



Exposition PHOTO

26 - 27 mai 2018

Salle Altmann

Crécy-la-Chapelle

Article premier : Objet

L'association « Entre Marne Et Grand-Morin » (nommé « l'association » dans la suite du présent règlement) organise une exposition photo salle Altmann à Crécy-la-Chapelle les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018.

Article 2 : Origine et thèmes des photos

Les photos exposées proviennent de photographes amateurs de Crécy-la-Chapelle et ses environs. L'idée de l'exposition vient des membres du groupe facebook « Tu sais que tu viens de Crécy-la-Chapelle quand... »

Les thèmes choisis sont les suivants :

- l'épisode neigeux de février 2018
- les inondations de janvier-février 2018

Les lieux de prises de vue sont Crécy-la-chapelle et ses environs.

Article 3 : Conditions de participation et modalités

La participation est gratuite et ouvert à toute personne majeure. Les mineurs sont autorisés à participer avec autorisation parentale écrite.

Chaque participant proposera au maximum 10 photos, au plus tard le 25 mars (un envoi plus tôt est possible et même encouragé).

Elise Jourdan, modérateur du groupe facebook « Tu sais que tu viens de Crécy-la-Chapelle quand... » est chargée de centraliser les photos.

La coordination entre le groupe et l'association est assuré par Corinne Lécart.

Chaque participant fournira ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique et numéro de téléphone). Un texte de quelques lignes pourra accompagner la photo. Les organisateurs jugeront de l'opportunité de le présenter et de la forme que cela prendra.

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

A l'issue de cette collecte, un groupe de travail sera chargé de sélectionner les photos à exposer.

Article 4 : Caractéristiques techniques des photos

Les photos seront au format jpg. Leur taille sera au minimum de 3000 x 2000 pixels en format de préférence 2/3 (voire ¾). La photo devra avoir un nom (nom du fichier) et une dénomination incluant le lieu de prise de vue, la dénomination pouvant être le nom du fichier.

Les auteurs pourront indiquer sur la photo une mention les identifiant (nom, pseudo, association, ...), à condition que l'incrustation soit sur un bord et de taille raisonnable (moins de 5% de la hauteur).

Les retouches minimales sont permises mais les montages sont interdits.

Chaque participant atteste en acceptant le règlement qu'il est l'auteur des photos transmises et qu'elles correspondent aux thèmes indiqués à l'article 2 du présent règlement, notamment concernant les dates et lieu de prise.

Article 5 : Utilisation des photos pour exposition

Les participants autorisent l'association à utiliser les photos pour l'exposition. L'association se réserve le droit d'utiliser ou pas une photo pour l'exposition sans en référer à l'auteur.

L'association finance la reproduction des photos au format qu'il paraîtra opportun pour l'exposition.

Les tirages restent la propriété de l'association qui s'autorise à les réutiliser lors d'expositions ultérieures. L'auteur de la photo sera cité autant pour l'exposition en objet que pour les expositions futures, sauf sur la demande de l'auteur de ne pas être cité.



Article 6 : Propriété intellectuelle

Les participants attestent qu'ils disposent bien des droits des photos. Ils autorisent, sans limitation de durée, l'association « Entre Marne et Grand-Morin » à utiliser les photos reçues pour la promotion du territoire ainsi que de toute activité touristique, tant qu'aucune utilisation marchande directe n'en est faite. En particulier, l'association « Entre Marne et Grand-Morin » pourra utiliser les photos pour son site internet ou sur tout support de promotion. L'utilisation marchande éventuelle des photos donnera lieu à une négociation spécifique.

Article 7 : Contenu des photos

Les photos devront respecter la loi pour une diffusion publique, notamment ne pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, diffamatoire, etc. L'association se réserve le droit, sans avoir à se justifier, de ne pas publier une photo, ce qui ne dédouane en rien l'auteur des photos de sa responsabilité en cas de diffusion.

Les photos de personnes sont permises, dans la mesure où il ne s'agit pas de mineurs et que les personnes photographiées ont donné leur autorisation au photographe de disposer de leur image. L'autorisation doit également être obtenue s'agissant de lieux privés. Le photographe déclare implicitement, par l'acceptation du règlement, posséder ces dites-autorisations.

Article 8 : Responsabilité

L'association prend en charge l'organisation de l'exposition. Elle réserve la salle Altmann auprès de la mairie de Crécy-la-Chapelle, vis-à-vis duquel elle est responsable de l'exposition. A ce titre, elle se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera utile pour la bonne tenue de cette exposition.

Association « Entre Marne Et Grand-Morin »

Place Michel Houel

Mairie de Crécy-la-Chapelle 77580